



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°IDF-2024-**

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à l'église Saint-Eustache à Paris (1<sup>er</sup> arrondissement)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2023,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er-**

Est inscrit au titre des monuments historiques et appartenant à la ville de Paris :

**Un devant d'autel ou antependium** sur toile de lin ; datation : XVIII<sup>e</sup> siècle ; matériaux : toile de lin, perles de verre, fil chenille en soie, cadre en bois doré à motifs de rinceaux fleuris ; technique (s) : broderie et collage ; dimensions : hauteur : 84 cm ; largeur : 205 cm ; conservé dans le maître-autel dans le chœur de l'église Saint-Eustache à Paris (1<sup>er</sup> arrondissement).

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 FEV. 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Marc GUILLAUME